



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNER SUR 3 PLACES DE PARKING CÔTÉ DROIT FACE A  
LA MAIRIE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

*Vu* le code de l'environnement, notamment l'article L541-3 ;

*Considérant* qu'il convient de condamner trois places de parkings face à la mairie en raison des décorations de Noël ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 18 décembre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025, les trois places de parkings côté droit face à la mairie sont interdites au stationnement.

**Article 2** : Les trois places de parkings seront bloquées par des barrières de sécurité, mises en place par le service technique.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 18/12/2024,

**Le Maire,**

**Martine BIDEL**